

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
MRC DE LA MATAWINIE**

LUNDI 10 MARS 2025 (04)

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenu le lundi 10 mars 2025 à 19h00 à la salle communautaire du Manoir de la Rivière Dufresne, située au 1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci sous la présidence de madame Isabelle Parent, mairesse. Madame Martine Bélanger agit à titre de greffière-trésorière de l'assemblée.

SONT PRÉSENTS : Mme Isabelle Parent, mairesse
Mme Julie-Anne Cousineau, siège # 1
M. Bertrand Taillefer, siège # 2
M. André Lafrenière, siège # 4
Mme Chantale Perreault, siège # 5
M. Jacques Bourassa, siège # 6

SONT ABSENTS : Mme Lucie Vignola, siège # 3

PRÉSENCE DU PUBLIC : 14 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Parent, après vérification du quorum, déclare que la séance est ouverte à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible au public;

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour est disponible sur le site Internet de la municipalité dans les jours précédents la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que déposé, et demeure ouvert à toute modification.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-082

Adopté unanimement par les conseillers.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a reçu une copie du procès-verbal à adopter, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau

Et résolu,

QUE le procès-verbal est adopté tel que présenté, à savoir :

- Séance ordinaire du 10 février 2025

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-083

Adopté unanimement par les conseillers.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE ET AUTRES RAPPORTS

La greffière-trésorière dépose la liste de correspondances reçues depuis la séance du conseil du 10 février 2025. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

La greffière-trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses en date du 28 février 2025. Elle résume l'état des revenus et des dépenses à la demande de la présidente.

6. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière a déposé une liste des comptes à payer au montant de 42 325.00 \$ en date du 28 février 2025;

CONSIDÉRANT que la greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour la période du 1^{er} au 28 février 2025 soient définis comme suit :

Liste des comptes à payer	42 325,00 \$
Liste des paiements incompressibles	50 591,14 \$
Liste des paiements incompressibles par prélèvement bancaire	55 055,16 \$
Chèques émis en vertu d'une résolution	77 885,79 \$
Liste des salaires	46 897,45 \$
Total des déboursés du mois de février 2025	272 754,54 \$

QUE les déboursés au montant de 272 754.54\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

QUE la mairesse ainsi que la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-084

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES FINANCES

7. RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-220-3 PORTANT SUR LA GESTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 220-3 portant sur la gestion des contrats, lors de la séance ordinaire du conseil le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Jacques Bourassa lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu d'adopter le règlement portant sur la gestion des contrats, lequel est identifié sous le numéro 220-3.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-085

Adopté unanimement par les conseillers.

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-232 AYANT POUR EFFET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 300 000\$ POUR LA CRÉATION D'UN FONDS VERT

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 232 ayant pour effet de décréter un emprunt de 300 000\$ pour la création d'un fonds vert, lors de la séance ordinaire du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le conseiller Jacques Bourassa lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu d'adopter le règlement ayant pour effet de décréter un emprunt de 300 000\$ pour la création d'un fonds vert, lequel est identifié sous le numéro 232

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-086

Adopté unanimement par les conseillers.

7.3 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT R-178-5 CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION ET LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

La conseillère Julie-Anne Cousineau dépose un avis de motion voulant qu'il y ait présentation du règlement numéro 178-5 concernant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque et demande une dispense de lecture, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Avis 2025-03

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ENGAGEMENT [n/d 02-201]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu, d'entériner la recommandation du comité de sélection à l'embauche de monsieur Loïc Fiore au poste de secrétaire-réceptionniste temporaire. Le tout conformément aux conditions de la convention collective à compter du 17 février 2025.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-087

Adopté unanimement par les conseillers.

8.2 EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ENGAGEMENT [n/d 02-201]

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu, d'entériner la recommandation du comité de sélection à l'embauche de madame Corinne Duff-Talbot au poste de technicienne en environnement. Le tout conformément aux conditions de la convention collective à compter du 6 mars 2025.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-088

Adopté unanimement par les conseillers.

8.3 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ADHÉSION 2025 [n/d 03-304]

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu,

QUE la Municipalité adhère à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2025 au montant de 631.97\$ plus taxes.

QUE cette dépense est prévue au budget courant

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-089

Adopté unanimement par les conseillers.

8.4 DOSSIER DÉPOSÉ AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL (TAT) – MANDAT FIRME D'AVOCAT MUNICONSEIL [n/d 02-806]

CONSIDÉRANT qu'un dossier a été déposé au tribunal administratif du Travail (TAT) pour la contestation de la résolution numéro 25-062;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se doit de mandater une firme d'avocat pour représenter la Municipalité dans la gestion du dossier au tribunal;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer
Et résolu, d'accorder le mandat à la firme d'avocat Municonseil pour la gestion du dossier auprès du tribunal concernant la contestation de la résolution numéro 25-062 au taux horaire de 200\$/h.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-090

Adopté unanimement par les conseillers

8.5 PLATEFORME SYGEM – LOGICIEL D'ÉLECTIONS [n/d 04-201]

CONSIDÉRANT que le logiciel PERFAS n'est plus soutenu par PG Solutions;

CONSIDÉRANT que la plateforme SYGEM se veut un outil essentiel pour faciliter la conception de la liste électorale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 est une année d'élection et qu'en plus, la Municipalité est assujettie au suffrage universel de la MRC de Matawinie;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu d'autoriser la directrice générale à signer l'offre de services avec PG Solutions au montant de 5 790.50 \$ plus taxes pris à même le budget courant.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'offre de services avec PG Solutions au montant de 5 790.50 \$ plus taxes.

QUE la dépense soit imputée au budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-091

Adopté unanimement par les conseillers

8.6 PERSONNEL ÉLECTORAL – RÉMUNÉRATION [n/d 01-702]

Il est proposé par le conseiller Électoral

Et résolu,

QUE la Municipalité autorise le paiement de la rémunération du personnel électoral pour les élections municipales du 2 novembre 2025 aux taux horaire suivant :

Rémunération du personnel électoral (exercice financier 2025)			
	Scrutin	Vote anticipation	Vote anticipation/2 jours
Salaire président d'élection (PÉ)	649.00 \$	432.00 \$	770.00 \$
Salaire secrétaire d'élection (75%)	486.75 \$	324.00 \$	577.50 \$
Salaire adjoint d'élection (50%)	324.50 \$	216.00 \$	385.00 \$

Personnel électoral	Salaire min	16.10 \$	Total
Tout membre de la commission de révision		Salaire minimum x 1,4	22.54 \$
Scrutateurs		Salaire minimum x 1,25	20.13 \$
PRIMO		Salaire minimum x 1,25	20.13 \$
Secrétaires de bureau de vote		Salaire minimum x 1,2	19.32 \$
Agent réviseur de la commission de révision		Salaire minimum x 1,2	19.32 \$
Tout membre de Table de vérification de l'identité		Salaire minimum	18.00 \$

Autres fonctions du PÉ		Nombre d'électeurs	
LISTE ÉLECTORALE			
<u>Dressée et révisée</u>		* Minimum payable au PÉ	
		649.00 \$	
		* Minimum payable au SE 75%	
		486.75 \$	
2500 premiers électeurs	0.489 \$	1000	489.000 \$
22500 électeurs suivants	0.145 \$	0	0.000 \$
autres électeurs	0.051 \$	0	0.000 \$
		TOTAL	489.000 \$
<u>Non dressée et celle qui existe est révisée</u>		* Minimum payable au PÉ	
		387.00 \$	
		* Minimum payable au SE 75%	
		290.25 \$	
2500 premiers électeurs	0.290 \$	0	0.000 \$
22500 électeurs suivants	0.082 \$	0	0.000 \$
autres électeurs	0.027 \$	0	0.000 \$
		TOTAL	0.000 \$
<u>Dressée et non révisée lors de l'élection</u>		* Minimum payable au PÉ	
		387.00 \$	
		* Minimum payable au SE 75%	
		290.25 \$	
2500 premiers électeurs	0.290 \$	0	0.000 \$
22500 électeurs suivants	0.082 \$	0	0.000 \$
autres électeurs	0.027 \$	0	0.000 \$
		TOTAL	0.000 \$
<u>Non dressée et celle qui existe n'est pas révisée</u>		* Minimum payable au PÉ	
		119.00 \$	
		* Minimum payable au SE 75%	
		89.25 \$	
2500 premiers électeurs	0.089 \$	0	0.000 \$
22500 électeurs suivants	0.025 \$	0	0.000 \$
autres électeurs	0.009 \$	0	0.000 \$
		TOTAL	0.000 \$

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-092

Adopté unanimement par les conseillers

8.7 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – PROTOCOLE D'ENTENTE [n/d 03-301]

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le Centre de Services scolaire des Samares reconnaissent les avantages d'une collaboration entre les deux organismes, pour l'utilisation rationnelle et maximale des locaux, équipements, terrains et aménagements et consentent à les mettre à la disposition de la population dans le cadre des missions respectives des deux organismes, pour la clientèle scolaire d'une part et pour la clientèle municipale d'autre part;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent déterminer au terme d'un protocole d'entente les conditions et modalités régissant le partage de leurs installations respectives;

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu, d'autoriser madame Isabelle Parent, mairesse, et madame Martine Bélanger, directrice générale, à signer le protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagement.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-093

Adopté unanimement par les conseillers

8.8 DÉVELOPPEMENT SOCIAL LANAUDIÈRE – FORUM RÉGIONAL EN HABITAION [n/d 03-304]

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, d'autoriser l'achat d'un billet pour monsieur Jacques Bourassa au montant de 65\$ plus taxes pour sa participation au forum régional en habitation prévu le 12 mars 2025. La dépense est prise à même le budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-094

Adopté unanimement par les conseillers

8.9 CESSION DES CHEMINS DES SABLES, DES OPALES, DES DUNES ET DES OASIS [n/d 06-302]

CONSIDÉRANT qu'une demande formelle de municipalisation des chemins des Sable, des Opales, des Dunes et des Oasis a été déposée;

CONSIDÉRANT que tous les travaux nécessaires pour la construction de l'infrastructure ont été réalisés en respectant la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa

Et résolu,

QUE la Municipalité autorise la municipalisation des chemins des Sables, des Opales, des Dunes et des Oasis connus et désignés comme étant les lots 6 043 224, 6 485 488, 6 485 502 et 6 485 577 du cadastre du Québec.

QUE la Municipalité demande au Groupe Lanodev Inc. de fournir à la Municipalité une servitude de passage sur une partie des lots 6 485 487 et 6 485 489 du cadastre du Québec pour la création éventuelle d'une virée conformément à l'article 3i) du règlement numéro 108-92 concernant les nouveaux développements de chemins, l'assiette de ladite servitude devant être désignée aux termes d'une description technique à être émise par un arpenteur-géomètre.

QUE la Municipalité demande au Groupe Lanodev Inc. de s'engager à aménager physiquement la virée requise conformément à la Loi sur ladite partie des lots 6 485 487 et 6 485 489 du cadastre du Québec, sur simple demande de la Municipalité et aux entiers frais et dépens de Groupe Lanodev Inc., étant entendu que la virée actuelle se situe physiquement sur les lots voisins.

QUE la Municipalité demande aux représentants de Groupe Lanodev Inc., à savoir Francis St-Amour et Simon Morin, d'intervenir à l'acte de servitude afin de cautionner personnellement et solidairement l'engagement de Groupe Lanodev Inc. à aménager physiquement la virée sur ladite partie des lots 6 485 487 et 6 485 489 du cadastre du Québec, sur simple demande de la Municipalité, dans la mesure où Groupe Lanodev Inc. ne respectait pas son engagement, le tout à leurs entiers frais et dépens.

QUE la Municipalité autorise la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cet effet.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-095

Adopté unanimement par les conseillers

8.10 DÉCLARATION CONTRE LA MANIPULATION ET LE LANGAGE DOUTEUX

CONSIDÉRANT que la communication joue un rôle clé dans plusieurs domaines,

CONSIDÉRANT que plus que jamais, à l'air des réseaux sociaux et des différentes plateformes qui permettent des publications sans validation, nous devons nous élever et voir au-delà des apparences,

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

Et résolu, que le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Merci tient à préciser sa pensée sur le sujet et déclare ;

QU' il affirme son engagement à promouvoir une communication honnête, respectueuse et transparente.

QU' il rejette fermement toute forme de manipulation, qu'elle soit verbale, visuelle ou émotionnelle, et dénonce l'utilisation de stratégies linguistiques douteuses destinées à induire en erreur ou à exploiter la vulnérabilité des individus.

QUE le langage ne soit pas un outil de domination, mais un moyen de comprendre et de bâtir des ponts et, refuse toute tentative d'abus de pouvoir à travers des discours trompeurs, de la désinformation ou de la manipulation mentale.

QU' il encourage un dialogue basé sur la vérité, l'écoute, et l'ouverture d'esprit, afin que chacun puisse participer à des échanges constructifs, éclairés et respectueux.

QU' il est de sa responsabilité collective de maintenir des standards éthiques élevés et de dénoncer tout discours qui cherche à manipuler ou à diviser, au lieu de rassembler et d'enrichir.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-096

Adopté unanimement par les conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ADMINISTRATION ET LES RESSOURCES HUMAINES

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

(Rapport de M. Jacques Bourassa)

9.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PAVAGE TRONÇON ENTRE LE CHEMIN DU ROCHER ET L'INTERSECTION DU CHEMIN NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI ET DU CHEMIN ST-CÔME [n/d 08-104]

CONSIDÉRANT que le tronçon entre le chemin du Rocher et l'intersection du chemin Notre-Dame-de-la-Merci et du chemin St-Côme est considéré dangereux pour les marcheurs et cyclistes;

CONSIDÉRANT qu'un accident impliquant un marcheur et un automobiliste soit déjà survenu sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT que de créer une portion pavée et sécuritaire pour les marcheurs et cyclistes permettrait de diminuer les risques d'accident.

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault

Et résolu, que la Municipalité demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de voir à la possibilité de créer un tronçon pavé et sécuritaire entre le chemin du Rocher et l'intersection du chemin Notre-Dame-de-la-Merci et du chemin St-Côme afin de diminuer les risques d'accident.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-097

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 TRAVAUX PUBLICS

(Rapport de M. André Lafrenière)

10.1 CONTRAT DE SERVICE – CONTENEUR DE RECYCLAGE AU GARAGE MUNICIPAL [n/d 01-403]

CONSIDÉRANT que le conteneur à carton au garage municipal n'est pas pris en charge par la collecte sélective;

CONSIDÉRANT que c'est un service fortement utilisé par les citoyens de la Municipalité et que celle-ci désire maintenir ce service en place;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu,

QUE Martine Bélanger, directrice générale, soit autorisée à signer le contrat de service avec la compagnie EBI Environnement Inc. au montant de 182\$ par levée, plus 7% de frais CTHR (compensation traitement hors responsabilité des producteurs) en ajoutant les frais de transport de 285\$ quant à la collecte du conteneur de carton au garage municipal.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-098

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES TRAVAUX PUBLICS

11 ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DE MILIEU

(Rapport de Mme Chantale Perreault)

11.1 PROJET KREMER DE NI-CO ÉNERGIE [n/d 03-304]

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a rencontré des représentants de la compagnie Ni-Co Énergie le 29 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre les membres du conseil ont signifié aux représentants de la compagnie Ni-Co Énergie que des rencontres étaient souhaitables pour être informés des activités à venir et des impacts possibles pour les citoyens de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que les citoyens de toute la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci désirent être informés de ce qui se passe dans le projet Kremer de Ni-Co Énergie;

CONSIDÉRANT que la compagnie Ni-Co Énergie a sollicité des rencontres avec certaines associations de lacs de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci en limitant le nombre à 2-3 participants;

CONSIDÉRANT que le comité de coordination de la Coalition Matawinie nos lacs sans mines a recommandé à Ni-Co Énergie, dans un courriel du 28 février 2025, que la démarche de rencontres se déroule dans le cadre d'une rencontre organisée sous l'égide des municipalités, en présence des conseillers municipaux ainsi que des représentants des CA de chaque association de lacs concernées;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le partage d'informations serait plus uniforme et transparent;

Il est proposé par la conseillère Chantale Perreault
Et résolu,

QUE les rencontres de la compagnie Ni-Co Énergie soient organisées en collaboration avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et que ces rencontres soient régulières afin de partager l'état d'avancement des travaux effectués et ceux à venir

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-099

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

12 ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS (Rapport de Mme Julie-Anne Cousineau)

12.1 LETTRE D'ENGAGEMENT – PROJET « OFFRIR PLUS, PLUS LOIN » [n/d 03-304]

CONSIDÉRANT que le projet « Offrir plus, plus loin » est porté par la Maison des parents de la Matawinie Ouest;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît l'importance de cette initiative pour répondre aux besoins des familles avec de jeunes enfants (0-5 ans) et améliorer l'accès à des services adaptés aux réalités locales;

Il est proposé par la conseillère Julie-Anne Cousineau
Et résolu,

QUE la directrice générale soit autorisée à signer la lettre d'appui.

QUE la Municipalité s'engage à contribuer de la façon suivante :

Type de contribution	Description
Prêt de locaux	Mise à disposition de salles pour les ateliers et rencontres
Ressources humaines	Participation des employés/bénévoles aux comités et aux activités du projet
Matériel et équipements	Prêt en don de matériel (chaises, tables, matériel éducatif)
Soutien communication et promotion	Diffusion du projet via nos réseaux (infolettres, affichages, médias sociaux)

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-100

Adopté unanimement par les conseillers.

12.2 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION DES ACTIVITÉS ET DU BUDGET

CONSIDÉRANT que le service des loisirs et de la vie communautaire désire nous soumettre la programmation annuelle des activités;

CONSIDÉRANT que la réalisation des activités et les dépenses reliées à celles-ci ne s'effectuent pas nécessairement de façon chronologique;

CONSIDÉRANT que pour faciliter le travail du coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire, il serait opportun d'autoriser la tenue de l'ensemble des activités et les budgets alloués pour chacune tels que définis dans la présentation budgétaire;

CONSIDÉRANT que des rencontres sont prévues afin de suivre l'évolution du budget et qu'il sera revu en conséquence des résultats afin de respecter le budget global;

Il est proposé par le conseiller Bertrand Taillefer

Et résolu, d'autoriser l'ensemble des activités de la programmation annuelle des activités récréatives au montant de 42 500\$ tel que prévu au budget, réparti de la façon suivante :

Évènements	Budget
Soirée de l'action bénévole	3 000,00\$
Fête Nationale	13 500,00\$
Halloween	10 000,00\$
Dépouillement	6 000,00\$
Total des évènements	32 500,00\$

Programmation des loisirs	Budget
Semaine de relâche	
Festival Petits bonheurs	
Journée de la culture	
Samedis animés et cinéma	
Jardin collectif	
Rock and mousse	
Soirées animées (diverses)	
Total des activités	10 000,00\$

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-101

Adopté unanimement par les conseillers.

12.3 MARCHÉ AUTHENTIQUE – AUTORISATION DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT que la réalisation des marchés et les dépenses reliées à celles-ci ne s'effectuent pas de façon chronologique;

CONSIDÉRANT que pour faciliter le travail de la responsable, il serait opportun d'autoriser la tenue de l'ensemble du budget tel que défini dans la présentation budgétaire;

CONSIDÉRANT que des rencontres sont prévues afin de suivre l'évolution du budget et qu'il sera revu en conséquence des résultats afin de respecter le budget global;

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu, d'autoriser l'ensemble du budget de 30 000\$ pour la tenue des trois événements tel que prévu au budget.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-102

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ÉDUCATION, FAMILLE, AÎNÉS ET LOISIRS

13 AMÉNAGEMENT ET URBANISME
(Rapport de M. Bertrand Taillefer)

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

14 PROMOTION TOURISTIQUE ET DÉVELOPPEMENT
(Rapport de M. Jacques Bourassa)

14.1 ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS DU QUÉBEC (AMPQ) – ADHÉSION 2025 [n/d 03-304]

Il est proposé par le conseiller André Lafrenière
Et résolu,

QUE la Municipalité adhère à l'Association des Marchés Publics du Québec pour l'année 2025 au montant de 200\$ plus taxes.

QUE la dépense soit imputée à même le budget courant.

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-103

Adopté unanimement par les conseillers.

14.2 ORGANISMES LOCAUX – SUBVENTIONS 2025 [n/d 05-203]

Il est proposé par le conseiller Jacques Bourassa
Et résolu, d'octroyer et de verser une subvention aux organismes locaux selon les montants réservés au budget conformément au tableau suivant :

Organismes locaux	Subventions
Lac Lafrenière	514,82\$
Association du Lac Blanc et Rivière Ouareau	460,00\$
Association du Lac Castor et Galipault	260,00\$
Association des propriétaires des Lac Georges, Prévost et à l'Île	1 808,00\$
Lac Georges Barrage	1 000,00\$
Association du Lac-Sauvage	500,00\$
Club motoneige de Notre-Dame-de-la-Merci	692,00\$
Le paradis du Quad Ouareau	415,00\$
Coalition Matawinie, nos lacs sans mines (déjà versée)	2 000,00\$
La petite mission	1 500,00\$
École primaire Notre-Dame-de-la-Merci	500,00\$

Manoir de la Rivière Dufresne (résidents)	200,00\$
Manoir de la Rivière Dufresne (aide financière)	1 000,00\$
Femmes Actives	500,00\$
FADOQ	100,00\$
Total	11 089,82\$

MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-104

Adopté unanimement par les conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA PROMOTION TOURISTIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT

15 ARTS ET CULTURE
(Rapport de Mme Lucie Vignola)

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES ARTS ET LA CULTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

16 FERMETURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

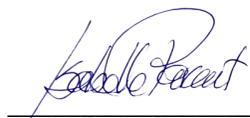
Il est proposé par le conseiller André Lafrenière

QUE madame la mairesse déclare la présente séance du conseil levée à 20h30

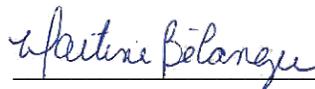
MADAME LA MAIRESSE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 25-105

Adopté unanimement par les conseillers.

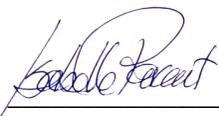


Isabelle parent
Mairesse



Martine Bélanger
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Isabelle Parent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Isabelle parent
Mairesse